

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 40 (1978)
Heft: 6

Rubrik: Différentes possibilités d'établir le décompte concernant l'utilisation de machines agricoles employées par plusieurs exploitations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

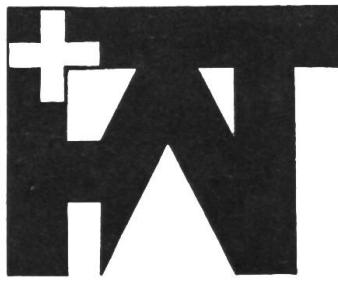
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Informations de techniques agricoles à l'intention des praticiens publiées par la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural (FAT), CH 8355 Tänikon.

Rédaction: Dr P. Faessler, Directeur de la FAT

8ème année, avril 1978

Différentes possibilités d'établir le décompte concernant l'utilisation de machines agricoles employées par plusieurs exploitations

H. Ammann

1. Introduction

L'achat et l'utilisation en commun de machines agricoles a une importance considérable dans la pratique. Ce mode d'achat permet avant tout une meilleure répartition des frais ainsi que l'acquisition de matériel techniquement plus perfectionné. Il peut se faire de différentes façons, soit:

- a) Montants payables en une seule fois; pas d'intérêts à payer; les frais courants sont répartis entre les copropriétaires en tenant compte de l'utilisation des machines par chacun d'entre eux. Les machines ne peuvent être utilisées par des personnes extérieures à la communauté.
- b) Identique au point a) mais avec la différence que des tiers peuvent utiliser les machines. Les recettes dues à ces locations sont créditées aux copropriétaires, au prorata de leur part d'investissement.
- c) Chaque copropriétaire paie une part. L'amortissement et le paiement des intérêts du capital investi sont calculés sur la base d'un plan financier. Les frais sont répartis entre tous les copropriétaires selon le degré d'utilisation respectif.

Les machines ne peuvent être utilisées par des tierces personnes.

- d) Identique au point c), avec la différence que des tiers peuvent utiliser les machines. Les recettes dues à ces locations, compte tenu des frais courants, sont alors créditées aux copropriétaires au prorata de leur d'investissement.

Les procédés a) et b) sont extrêmement simples et ne nécessitent pas de grande frais administratifs.

Pour les méthodes expliquées sous c) et d), il est préférable de passer un accord écrit entre tous les copropriétaires au moment de l'achat de matériel en commun. Cet accord peut se faire sur la base du modèle de «Contrat pour petite communauté» (voir plus bas). Ce contrat sert à préciser la signification, le but et l'utilisation, ainsi que la manière d'établir le décompte des machines achetées en commun. Chaque copropriétaire, après en avoir pris connaissance, est tenu de donner son accord par écrit. Les droits et devoirs de tous les copropriétaires sont ainsi clairement définis. Chaque année, le décompte relatif à la répartition des frais est adressé à chaque copropriétaire qui peut ainsi s'assurer que sa

BULLETIN DE LA FAT

part d'investissement est amortie et qu'on a également tenu compte des intérêts. Y figure aussi la quote-part annuelle relative à l'utilisation des machines.

Le but principal de l'achat de machines en commun est d'arriver à abaisser le plus possible les frais pour chaque utilisateur. Ceci est réalisable en acquérant des machines d'une capacité suffisante pour être utilisées dans différentes exploitations. Par l'achat en commun, les frais peuvent être répartis et le nombre d'heures d'emploi des matériels dans l'année augmenté. Ainsi les charges annuelles telles que l'amortissement, la part des intérêts, etc. peuvent être réparties sur un nombre d'unités plus élevé, par exemple: hectares, charretées, fûts, heures, etc. Les frais variables d'utilisation (réparations, entretien, carburant, etc.), sont plutôt en relation avec le degré d'utilisation.

2. Frais de revient se basant sur une utilisation annuelle différente de cas en cas

Le tableau no. 1 montre, à l'aide de quelques machines actuelles, quelle est la répercussion d'un degré d'utilisation différent sur la répartition des frais.

3. Acquisition de machines en commun et leurs décomptes

Comme nous le disions plus haut, il est possible d'acquérir une machine en commun et de la porter

en compte de façon différente. Si l'on tient compte du capital investi et du degré d'emploi, la répartition des frais devrait se faire selon un accord pris en commun. Un contrat convenant à une «Petite Communauté» est ensuite préparé. Le décompte se fait en tenant compte des parts d'investissement, de l'utilisation des machines par les copropriétaires et des tiers, ainsi que des frais courants touchant ces dernières.

3.1 Contrat pour une «Petite Communauté»

Le contrat sert de base écrite pour les copropriétaires de machines. Il fixe l'utilisation de celles-ci et la mise en compte des frais s'y rapportant. Un contrat du même genre a déjà été publié précédemment par la FAT et par la «Betriebsberatungszentrale» de Lindau (ZH). L'exemple qui y est reproduit devrait servir de guide.

Contrat pour petite communauté

But

Les soussignés constituent une «Petite Communauté» afin d'acquérir et d'utiliser en commun un *Semoir, 2,5 m*

et prennent ensemble les accords suivants:

Détenteur de la machine

Le détenteur de la machine, chez qui celle-ci est stationnée, tient la comptabilité pour la Communauté

Tableau 1: Frais de revient (dépenses et frais d'utilisation), se basant sur une utilisation annuelle différente

Genre de machine	Frais de base Fr./an	Frais d'utilisation Fr./an	Frais de revient en Fr./ha avec une utilisation annuelle de					
			5 ha	10 ha	15 ha	20 ha	25 ha	30 ha
Charrue, à 2 socs	704.–	23.43	160.–	93.–	70.–	58.–	51.–	46.–
Cultivateur à dents flexibles, avec émotteuse, 2,2 m	358.–	3.80	39.60	21.70	15.70	12.70	9.70	8.20
Faucheuse à toupies, 1,6 m	673.–	8.41		10 ha	20 ha	30 ha	40 ha	50 ha
				75.–	42.–	30.80	25.20	21.80
Epandeur-faneur rotatif, 3,6 m	575.–	4.33	61.–	33.–	18.70	13.90	11.50	10.–

BULLETIN DE LA FAT

et est responsable de l'entretien conforme de la dite machine. Il paie les factures courantes pour les réparations; il conclut les assurances nécessaires. Il entreprend également les éventuelles démarches avec les Autorités (taxe de circulation, contrôle officiel, autorisation spéciale pour machines dépassant la largeur autorisée, etc.).

Le détenteur est autorisé à faire lui-même de petites réparations, et à porter en compte les frais des pièces et de son temps de travail, ou de les faire exécuter à l'extérieur. Pour des réparations importantes, les copropriétaires doivent être consultés préalablement.

Le détenteur est dédommagé pour ses frais, lors du décompte annuel. Les tarifs de dédommagement sont déterminés à nouveau avant chaque nouvelle saison. *)

Pour 1978, le tarif est le suivant:

Loyer du local d'entreposage	Fr. 60.—
Entretien	Fr. 1.— par ha
Tenue des comptes	Fr. 50.—

Monsieur A a été désigné comme détenteur de la machine.

Utilisation / Emploi

Les membres de la Communauté ont la priorité pour l'emploi de la machine. La mise en service et l'utilisation de la machine doivent se faire avec un maximum de soins. Des dégâts subis en raison de malveillance ou par négligence sont à payer par l'utilisateur de la machine. Chaque utilisateur est tenu de s'assurer contre les accidents.

Travaux en régie

Avant chaque saison, il sera décidé si la machine pourra être mise à la disposition de tiers et à quel tarif. Pour les travaux en régie, le détenteur de la machine a le droit prioritaire de faire desservir celle-ci par un homme expérimenté. Dans ce cas, cet

*) Les valeurs indicatives peuvent être relevées dans la Publication annuelle de la FAT «Documentation de Technique Agricole»: Eléments des frais occasionnés par les matériels agricoles et indemnités à demander pour l'usage de ces matériels.

homme de service doit être rétribué directement par l'utilisateur.

Au cas où d'éventuelles recettes dues à ces travaux en régie seraient supérieures au montant des frais généraux et des frais du capital engagé, le surplus serait partagé entre les copropriétaires, proportionnellement à leur investissement et indépendamment du décompte.

La machine ne pourra être mise à la disposition de tiers qu'avec un homme de service / ou: sans homme de service.

Pour 1978, le tarif est de Fr. 29.— par ha.

Répartition des frais

Un décompte séparé concernant l'utilisation de la machine achetée en commun sera établi chaque année. Le mode de calcul adopté et défini dans la présente annexe fait partie intégrante de ce contrat. La répartition des frais d'achat est établie selon modèle ci-dessous.

Durant la période d'amortissement de 15 ans, la bonification pour le capital engagé s'élève à 6,7% pour l'amortissement et à 3,6% pour les intérêts ($\frac{3}{5}$ des parts d'investissement x taux d'intérêts), au total 10,3%.

Les soussignés participent à l'achat de la machine de la manière suivante:

Copropriétaire	Participation	Bonification annuelle (10,3% de la participation)
A	Fr. 1500.—	Fr. 154.50
B	Fr. 1000.—	Fr. 103.—
C	Fr. 500.—	Fr. 51.50
D	Fr. 1300.—	Fr. 133.90
	Fr.	Fr.
	Fr.	Fr.
Prix d'achat	Fr. 4300.—	Coût du Capital Fr. 442.90

Sortie / Nouvel achat / Dissolution

En cas de sortie prématuée d'un copropriétaire pour un motif valable (départ de la localité, vente du domaine, décès, etc.), un remboursement proportionnel à sa participation et basé sur la valeur du jour des matériels a lieu. Lorsque sa démission n'apparaît pas justifiée, un montant équivalant au 10% de la somme à lui rembourser est défafqué à titre de

BULLETIN DE LA FAT

dédit. Si un accord sur le financement de cette somme n'est pas possible, la rétrocession devra se faire par les autres membres de la Communauté, proportionnellement aux parts qu'ils ont versées.

En cas d'échange de la machine contre une autre, le supplément sera de nouveau réparti en parts. Celles-ci peuvent être adaptées aux circonstances du moment.

En cas de dissolution de la Communauté ou de liquidation de celle-ci, la machine sera vendue au plus offrant. La recette sera partagée entre les copropriétaires, proportionnellement à leur participation.

Tribunal d'arbitrage

Les différends seront réglés par le Service de Vulgarisation de _____ La décision de cette instance est sans appel.

Lieu et date: _____ Les copropriétaires:

3.2 Décompte annuel avec location à des tierces personnes

Décompte annuel pour 1978

(partie intégrante du contrat)

Indemnité pour le détenteur de la machine:

Loyer du local

d'entreposage: Fr. 60.—

Assurances et taxes

(selon justificatifs): Fr. 10.—

Entretien: 28 ha x Fr. 1.— Fr. 28.—

Décompte annuel: Fr. 50.—

Indemnité totale: Fr. 148.— → Fr. 148.—

Réparations selon factures: Fr. 170.—

Frais courants: Fr. 318.—

à déduire:

recettes pour travaux en régie: 6 ha à Fr. 29.— Fr. 174.—

Restent: Fr. 144.—

Coût du capital engagé: Fr. 442.90

Frais annuels pour les copropriétaires: Fr. 586.90

Utilisation par les copropriétaires: 22 ha (h, ha, t)

Coût par unité de travail:

= Coût annuel pour les copropriétaires divisé par l'utilisation par copropriétaire
= Fr. 586.90 : 22 = 26.70 Fr. / ha

Charges

Copropriétaire	Utilisation	Charge
A	6 ha	à 26.70 Fr./ha = Fr. 160.20
B	3 ha	à 26.70 Fr./ha = Fr. 80.10
C	5 ha	à 26.70 Fr./ha = Fr. 133.50
D	8 ha	à 26.70 Fr./ha = Fr. 213.10
		à Fr./ = Fr.
		à Fr./ = Fr.

Répartition des frais

Copropriétaire	Charges	Bonification	Versement à la caisse
A	Fr. 160.20	— Fr. 154.50	= Fr. 5.70
B	Fr. 80.10	— Fr. 103. —	= Fr. —22.90 crédit, remboursement
C	Fr. 133.50	— Fr. 51.50	= Fr. 82.—
D	Fr. 213.10	— Fr. 133.90	= Fr. 79.20
	Fr. — Fr.	= Fr.	
	Fr. — Fr.	= Fr.	

Total des versements, compte tenu des crédits-remboursements = Fr. 144.—

(= frais courants moins recettes pour travaux en régie)

Pour 1979:

— les tarifs pour indemnités du déteneur de la machine sont les suivants:

Loyer du local d'entreposage: Fr. 60.—

Entretien Fr. 1.10 par ha

Etablissement du décompte Fr. 50.—

— Tarif pour les travaux en régie Fr. 30.— par ha

Les soussignés acceptent le décompte ci-dessus et se déclarent d'accord avec les nouveaux tarifs.

Lieu et date: _____ Les Copropriétaires:

BULLETIN DE LA FAT

3.3 Sortie prématuée d'un des copropriétaires

Si un copropriétaire se retire prématulement de la Communauté, il a droit à un dédommagement. Celui-ci se calculera d'après la valeur vénale de la machine à cette date et sa part initiale d'investissement. La Communauté peut exiger une somme de dédit étant donné les inconvénients dus à cette démission prématuée. Ce dédit peut être basé sur une somme fixée à l'avance ou correspondre à un pourcentage de la participation, adapté à la période de sortie.

La valeur vénale se base sur la période d'utilisation écoulée et du temps d'emploi probable (par nombre d'années). Le calcul tient compte d'un amortissement proportionné.

Exemple:

Le copropriétaire B a investi au départ une Fr. 1000.— (correspondant à 23,2% de la valeur, à l'état neuf).

Il se retire au bout de trois ans.

Le semoir acheté en commun avait coûté Fr. 4300.—. L'amortissement avait été prévu sur une durée de 15 ans. Le semoir a donc encore une valeur de 80%, trois ans après son achat.

Frais d'achat	Fr. 4300.—
Amortissement en 3 ans (20%)	Fr. 860.—
Valeur vénale après trois ans	Fr. 3440.—
Part de «B» après trois ans (23,2%)	Fr. 798.—
Débit à payer, 10% de la valeur vénale de sa participation	Fr. 80.—
Dédommagement à lui payer	Fr. 718.—

4. Résumé

L'emploi de machines agricoles achetées en commun ont, en général, l'avantage de bénéficier d'une bonne utilisation annuelle. Cela permet à l'agriculteur de profiter des avantages de frais minimes par unité de travail. Si cette solution est possible, du point de vue de l'organisation, il faudrait toujours essayer de l'utiliser. Il existe plusieurs possibilités de décomptes des investissements et frais d'achat en commun. Certaines méthodes très simples exigent peu de temps, mais sont forcément inexactes. Selon le contrat que nous vous soumettons à titre

d'exemple, le décompte annuel se base sur des données, pour lesquelles les agriculteurs doivent fournir leurs pièces justificatives. Cela permet une comptabilité tenant compte de l'investissement initial du capital ainsi que de l'utilisation de la machine au cours de l'année.

Une étude plus détaillée concernant ce sujet paraîtra dans la Documentation de Technique Agricole No. 132.

Des formulaires de contrat pré-imprimés peuvent être obtenus à la «Betriebsberatungszentrale de Lindau / ZH» ou à la FAT 8355 Tänikon.

Des demandes éventuelles concernant les sujets traités ainsi que d'autres questions de technique agricole doivent être adressées non pas à la FAT ou à ses collaborateurs, mais aux conseillers cantonaux en machinisme agricole indiqués ci-dessous:

FR Lippuner André
TI Olgati Germano, 092 - 24 16 38, 6593 Cadenazzo
VD Gobalet René, 021 - 71 14 55, 1110 Marcellin-sur-Morges
GE AGCETA, 022 - 96 43 54, 1211 Châtelaine
NE Fahrni Jean, 038 - 22 36 37, 2000 Neuchâtel

Reproduction intégrale des articles autorisée avec mention d'origine.

Les numéros du «Bulletin de la FAT» peuvent être obtenus par abonnement auprès de la FAT en tant que tirés à part numérotés portant le titre général de «Documentation de technique agricole» en langue française et de «Blätter für Landtechnik» en langue allemande. Prix de l'abonnement: Fr. 27.— par an. Les versements doivent être effectués au compte de chèques postaux 30 - 520 de la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural, 8355 Tänikon. Un nombre limité de numéros polycopiés, en langue italienne, sont également disponibles.